

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 février 2017**

CP2017\_02\_12  
id. 3029

*L'an deux mille dix-sept le vingt et un février, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**FOURNITURE DE MICRO-ORDINATEURS À USAGE  
PÉDAGOGIQUE ET PRESTATIONS D'INSTALLATION ASSOCIÉES  
POUR LES COLLÈGES PUBLICS DE TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de l'équipement informatique des collèges départementaux, une consultation a été lancée en vue de conclure des marchés, sous la forme d'accord-cadre multi-attributaires, relatifs à la fourniture de micro-ordinateurs à usage pédagogique et prestations d'installation associées pour les collèges publics de Tarn-et-Garonne.

Le montant de cette fourniture ayant été estimé ~~supérieur aux seuils~~ formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 22 septembre 2016 sur les sites de BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 24 octobre 2016 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 décembre 2016, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lots	Titulaires
1 - Micro-ordinateurs	ECONOCOM PSI INFORMATIQUE SCC
2 – Écrans :	ECONOCOM ESI INMAC SCC
3 – Imprimantes bureautiques	ESI QUADRIA SCC
4 – Service d'installation des matériels	ECONOCOM INFORSUD PSI

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département les marchés relatifs à la fourniture de micro-ordinateurs à usage pédagogique et prestations d'installation associées pour les collèges publics de Tarn-et-Garonne avec les entreprises et selon les conditions susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC